

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt,

Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mms DILHET S, CHEMLA C., Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.Mr SABASTIA G

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

N°1 Objet : Délibération relative à la réparation fenêtres 1^{er} étage Presbytère.

Le Maire rappelle les travaux de sécurisation des fenêtres réalisés dans l'appartement du 2ème étage du Presbytère. Monsieur le Maire précise qu'ils donnent satisfaction et propose de faire procéder à la mise à niveau de l'appartement 1^{er} étage.

L'entreprise Arnaud a été à nouveau sollicitée et propose de réaliser les travaux pour un montant de 2358.42 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la réalisation de ces travaux en 2021.

N°2 Objet : Délibération relative au versement des subventions 2020 aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 25 000 € sur le budget primitif 2020.

Monsieur le Maire propose les versements suivants :

Association Valorisation Massif Néouvielle	250 €
AIREL	300 €
Association La Frênette	20 000 €
Société Communale de Chasse	200 €
ADMR	150 €
ARCAL	300 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €
COS St LARY	50 €
TOTAL	21 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 15/12/20.

N°3 Objet : Délibération relative au projet de rénovation du Bâtiment de l'Auberge.

Le Maire rappelle les termes de la délibération N°4-03-08-2020 et rappelle les différentes réunions menées au sein du Conseil Municipal avec l'exploitant pour l'élaboration du projet.

Trois versions ont été établies par le maître d'œuvre et présentées à l'Architecte des Bâtiments de France le 13 novembre pour avis. La version N°3 retenue pour des raisons d'insertion architecturale, répond à l'ensemble des critères du cahier des charges hormis l'accroissement des capacités d'accueil à l'intérieur du bâtiment qui seront désormais de 16 couverts à l'étage et 25 couverts au RDC. Cette solution a été présentée à l'exploitant qui a donné son accord de principe.

Compte tenu du classement en ERP 5^{ème} catégorie, il a été demandé une prestation de contrôle à la Société SOCOTEC pour un montant de 2940,00€ HT.

Compte tenu de la complexité de la mission du lot électricité il est demandé une mission complémentaire à la Société BIEE pour l'élaboration de l'avant-projet détaillé et du dossier de consultation d'entreprise, pour un montant de 2700€ HT répartis entre les cotraitants BIEE pour 1200€ HT et PCL pour 1500 € HT.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

Une actualisation des coûts du projet a été réalisée par le maître d'œuvre:

- La réhabilitation de l'auberge : 185 544.98 € HT
- Le traitement de la cour et des façades : 46 932.38 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions :

- Dépôt de l'autorisation d'urbanisme,
- Dépôt du dossier d'accessibilité,
- Passation de commande à la Société SOCOTEC pour un montant de 2940 € HT
- Passation de la commande à la Société BIEE pour un montant de 2700 € HT

Dépôt de dossiers de financements :

- dans le cadre de l'appel à projet contrat relance tourisme,
- dans le cadre du Dispositif de Soutien Investissement Local.
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

N°4 Objet : Délibération relative au projet de rénovation de l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Le Maire précise qu'un récent état des lieux dans l'appartement situé au-dessus de la Mairie, fait apparaître la nécessité d'envisager une rénovation thermique globale, ainsi que la modification de son accès. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

➤ **Proposition de mission de Maitrise d'œuvre en lien avec le projet de rénovation de l'auberge :**

Proposition architecte V. TRANQUILLIN :

- Conception projet définitif : 2317.70 € HT
- Dossier exécution consultation entreprises : 1721.72 € HT
- Suivi des travaux : 2582.58 € HT

Proposition BIEE :

- étude RT 2012, APS, APD, DCE et rapport analyse des offres : 2400.00 € HT

➤ **Estimation du montant des travaux avant appel offre :**

- Réhabilitation complète tous lots confondus (hors équipement cuisine):
60 187.70 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions :

- Signature des marchés de MO pour un montant total de 9022.00€ HT
- Organisation de la consultation des entreprises
- Dépôt de dossiers de financements :
 - Auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2021
 - Auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

N°5 Objet: Délibération relative au projet de maitrise œuvre façade et cour de la mairie.

Le Maire précise l'intérêt architectural d'engager la rénovation de la façade de la Mairie et de la cour, et présente le projet. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

➤ **Proposition de mission de maitrise d'œuvre V. TRANQUILLIN (11 %)**

- Phase 1 Conception projet définitif : 1809.50 € HT
- Phase 2 Dossier exécution consultation entreprises : 1344.20 € HT
- Phase 3 Suivi des travaux : 2016.30 € HT

➤ **Estimation du montant des travaux avant appel offre : 47 000 € HT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions :

- Signature des marchés de maîtrise d'œuvre phase 1 pour un montant total de 1809.50 € HT
- Dépôt de dossiers de financements :
 - Auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2021 et ou DSIL,
 - Auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2021.
 - Auprès de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

N°6 Objet : Délibération relative à la mise à jour des dépenses du Schéma Directeur de l'Eau

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats relatifs à l'élaboration du Schéma Directeur du village:

- Le plan de recollement du réseau a été réalisé par la société Metroleau sous-traitant de la Société AMO DUVAL. Il est à noter que certaines vannes sont inopérantes.
- La pose des 2 compteurs de sectorisation a été réalisée par la société Acchini.
- Les mesures de débit de fuites ont été réalisées par la société Metroleau.

Il ressort 4 secteurs présentant des indices linéaires de pertes considérés comme mauvais, représentant 2.7 m³/h de perte pour un linéaire total de 1294 ml soit 57% du réseau de distribution.

Il ressort 2 secteurs présentant des indices linéaires de pertes considéré comme bon avec des débits de fuite nul. Toutefois, il est possible que des fuites soient tout de même présentes sur ces deux secteurs dans des proportions inférieures à 0.2 m³/h par secteur (débit minimum requis pour faire tourner les 2 compteurs de sectorisation installés récemment).

Au regard de ces résultats, la Société AMO DUVAL préconise de faire réaliser 2 journées de corrélation acoustiques afin de localiser précisément les fuites.

À partir de ces éléments le dossier de financement est actualisé de la façon suivante :

Missions	Société	Montant HT
Schéma directeur	AMO DUVAL	15 125.00 €
Pose compteurs sectorisation	ACCHINI	7 975.40 €
Plan recollement et Campagne de Nocturne	METROLEAU	Inclus AMO Duva
Corrélation acoustique	Sous-traitant AMO DUVAL	1 200.00 €
Total		24 300.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord sur la prestation supplémentaire de « corrélation acoustique » sur la base de la préconisation et du choix du prestataire par la société AMO DUVAL,
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la consultation pour la pose des compteurs d'eau.

N°7 Objet : Délibération relative à Candidature Dossier de Labellisation Territoire Engagé Nature.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Régions de France, l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'Eau appellent les collectivités déjà actrices dans le domaine à rejoindre l'initiative « Territoires engagés pour la Nature » TEN. Ce dispositif, action phare du Plan de Biodiversité est le dispositif d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SRB).

Monsieur le Maire rappelle la dynamique environnementale menée sur le territoire communal et propose de candidater sur la plateforme TEN Occitanie. Cette candidature, si elle est retenue, nous permettra de bénéficier d'expériences de nombreux partenaires nationaux et régionaux, et d'accéder à certain financement public, d'accompagnements privilégiés de l'ARB Occitanie pour le montage de projets, d'acquisitions de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité, etc...

Nous nous engagerions à mettre en œuvre 3 nouvelles actions pour la biodiversité, emblématique ou ordinaire, pour les trois prochaines années.

Les actions présentées s'articuleront autour de 3 projets :

- Création d'une Association Foncière Pastorale
- Création d'un Comité Technique de la Chasse
- Création d'un club communal Nature pour les Jeunes.

Après lecture du dossier de candidature et échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions de la candidature à la labellisation TEN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet

N° 8 Objet : Délibération relative à l'Organisation de la pré-collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire présente l'organisation de la collecte des ordures ménagères sur la Commune.

Il précise la nécessité d'optimiser au maximum la production de déchets pour freiner l'évolution des taux appliqués sur la commune et donne lecture du projet de valorisation des bios déchets.

Il propose :

- Des actions de sensibilisations de la population autour du tri à la source des cartons et plastiques, du recyclage des bios déchets et des déchets verts avec le SMECTOM.

- De soutenir des initiatives locales visant le recyclage local en particulier des bio-déchets.
- L'optimisation de la pré-collecte pour diminuer les coûts d'immobilisation et de la collecte sur les quartiers de la CARRERE, du CASTERA en enlevant 1 bac vert sur chacun des sites, de supprimer les bacs vert et jaune du SOURET et de mettre 2 bacs 1 vert et 1 jaune l'auberge.

Après échange sur le sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des actions sur les points ci-dessus

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les différentes actions identifiées.

N° 9 Objet : Délibération relative à la décision modificative n°6 sur le Budget Primitif Principal :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif principal 2020.
Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RÉCETTES
6574/65	+22100€	
6531/65	+4800 €	
023	-26900 €	
021		-26900 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces mouvements de crédits. Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 15/12/2020.

N° 10 Objet : Délibération relative au paiement de jours de congés – Agent LABADENS Didier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal Monsieur LABADENS Didier a été empêché de prendre la totalité de ses congés payés en 2020.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur LABADENS Didier une indemnité compensatrice de congés payés brute d'un montant de 871.57 €, correspondant à 10,5 jours de congés payés non pris, calculée comme suit :

- 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue en 2020 x le nombre de jours de congés acquis non pris en 2020.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit versée sur le mois de décembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité. Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 15/12/2020.

Questions diverses et informations :

- Approbation du compte rendu de la réunion du CM et signatures des documents
- Point des travaux en cours sur les bâtiments communaux
- Point sur les mesures de débits de fuites nocturnes.
- Présentation Projet « REGLEMENT CIMETIERE »
- Compte rendu bilan ESTIVES 2020 et recrutement 2021
- Présentation d'un projet de réduction des bios déchets et création d'un poulailler
- Point sur le PCS : décision d'attribution des fonctions
- Projet Création AFP
- Fixer date pour la réunion concernant la Commission des Finances Locales
- Fixer date de travail sur le PCS
- INFOS
- Information sur le correspondant défense,
- Travaux de réparation de la voirie du parking de la Carrere
- Cadeaux Noel des enfants
- Fêtes de fin d'années
- Achat groupe électrogène
- Sécurisation voirie communale (chemin de Lurgues sous la propriété FOUGA)
- Fixation date prochain Conseil Municipal
- Questions diverses

Fixation date prochain Conseil Municipal :

Lundi 25 janvier 2021, à 18h30

La séance a été clôturée à 20 h30

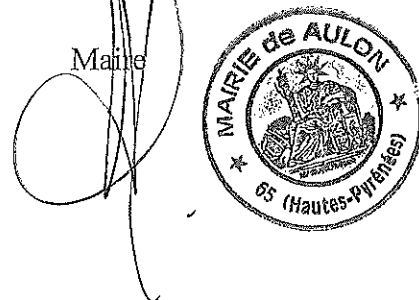
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 14 décembre 2020

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-14-12-2020	Délibération relative à la réparation fenêtres 1 ^{er} étage Presbytère	1
N°2-14-12-2020	Délibération relative au versement des subventions 2020 aux associations	1-2
N°3-14-12-2020 Annule et remplace	Délibération relative au projet de rénovation du Bâtiment de l'Auberge.	2
N°4-14-12-2020	Délibération relative au projet de rénovation de l'appartement situé au-dessus de la mairie.	2
N°5-14-12-2020	Délibération relative au projet de maîtrise œuvre façade et cour de la mairie	3
N°6-14-12-2020	Délibération relative à la mise à jour des dépenses du Schéma Directeur de l'Eau	4
N°7-14-12-2020	Délibération relative à la Candidature Dossier de Labellisation Territoire Engagé Nature.	5
N°8-14-12-2020	Délibération relative à l'Organisation de la pré-collecte des déchets ménagers	5
N°9-14-12-2020	Délibération relative à la décision modificative n°6 sur le Budget Primitif Principal	6
N°10-14-12-2020	Délibération relative au paiement de jours de congés – Agent LABADENS Didier	6


SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

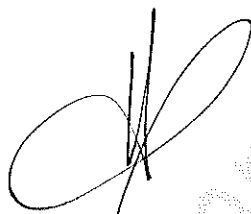
CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



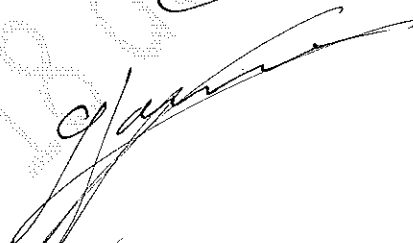
DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



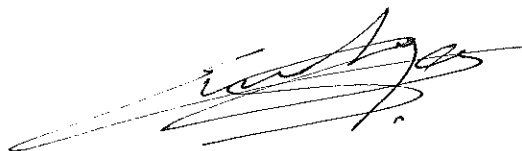
GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



- Fixer date pour la réunion concernant la Commission des Finances Locales
- Fixer date de travail sur le PCS
- INFOS
- Information sur le correspondant défense,
- Travaux de réparation de la voirie du parking de la Carrere
- Cadeaux Noel des enfants
- Fêtes de fin d'années
- Achat groupe électrogène
- Sécurisation voirie communale (chemin de Lurgues sous la propriété FOUGA)
- Fixation date prochain Conseil Municipal
- Questions diverses

Fixation date prochain Conseil Municipal :

Lundi 25 janvier 2021, à 18h30

La séance a été clôturée à 20 h30

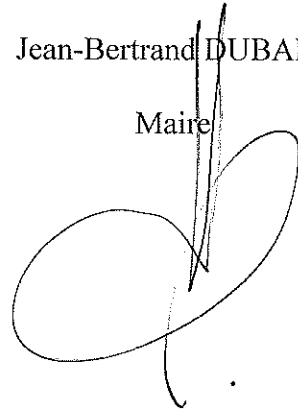
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°1-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., et Mr. SABASTIA G.

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

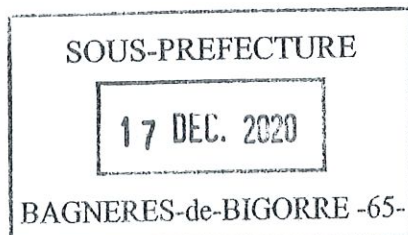
Objet : Réparation fenêtres 1^{er} étage Presbytère.

Le Maire rappelle les travaux de sécurisation des fenêtres réalisés dans l'appartement du 2ème étage du Presbytère. Monsieur le Maire précise qu'ils donnent satisfaction et propose de faire procéder à la mise à niveau de l'appartement 1^{er} étage.

L'entreprise Arnaud a été à nouveau sollicitée et propose de réaliser les travaux pour un montant de 2358.42 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la réalisation de ces travaux en 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme DILHET S, Mme CHEMLA Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. VENTAJA C., Mr. SABASTIA G, Mr. GARNIER Ph...

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie

Délibération relative au versement des subventions 2020 aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 25 000 € sur le budget primitif 2020.

Monsieur le Maire propose les versements suivants :

Association Valorisation Massif Néouvielle	250 €
AIREL	300 €
Association La Frênette	20 000 €
Société Communale de Chasse	200 €
ADMR	150 €
ARCAL	300 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €
COS St LARY	50 €
TOTAL	21 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 15/12/20
SOUS-PREFECTURE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

17 DEC. 2020

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°3-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA G.

Date de la convocation :

Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :

Le 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Projet de rénovation du bâtiment de l'Auberge.

Le Maire rappelle les termes de la délibération N°4-03-08-2020 et rappelle les différentes réunions menées au sein du Conseil Municipal avec l'exploitant pour l'élaboration du projet.

Trois versions ont été établies par le maître d'œuvre et présentées à l'Architecte des Bâtiments de France le 13 novembre pour avis. La version N°3 retenue pour des raisons d'insertion architecturale, répond à l'ensemble des critères du cahier des charges hormis l'accroissement des capacités d'accueil à l'intérieur du bâtiment qui seront désormais de 16 couverts à l'étage et 25 couverts au RDC. Cette solution a été présentée à l'exploitant qui a donné son accord de principe.

Compte tenu du classement en ERP 5^{ème} catégorie, il a été demandé une prestation de contrôle à la Société SOCOTEC pour un montant de 2940.00€ HT.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

Une actualisation des coûts du projet a été réalisée par le maître d'œuvre:

- La réhabilitation de l'auberge : 185 544.98 € HT
- Le traitement de la cour et des façades : 46 932.38 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions :

- Dépôt de l'autorisation d'urbanisme,
- Dépôt du dossier d'accessibilité,

- Passation de commande à la Société SOCOTEC

Dépôt de dossiers de financements :

- dans le cadre de l'appel à projet contrat relance tourisme,
- dans le cadre du Dispositif de Soutien Investissement Local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY





N°4-14-12-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Projet de rénovation de l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Le Maire précise qu'un récent état des lieux dans l'appartement situé au-dessus de la mairie, fait apparaître la nécessité d'envisager une rénovation thermique globale, ainsi que la modification de son accès. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

➤ **Proposition de mission de maîtrise d'œuvre en lien avec le projet de rénovation de l'auberge :**

Proposition architecte V. TRANQUILLIN :

- Conception projet définitif : 2317.70 € HT
- Dossier exécution consultation entreprises : 1721.72 € HT
- Suivi des travaux : 2582.58 € HT

Proposition BIEE :

- étude RT 2012, APS, APD, DCE et rapport analyse des offres : 2400.00 € HT

➤ **Estimation du montant des travaux avant appel offre :**

- Réhabilitation complète tous lots confondus (hors équipement cuisine):
60 187.70 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions :

- Signature des marchés de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 9022.00€ HT
- Organisation de la consultation des entreprises,
- Dépôt de dossiers de financements :
 - Auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2021,
 - Auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°5-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Projet de maîtrise œuvre façade et cour de la mairie.

Le Maire précise l'intérêt architectural d'engager la rénovation de la façade de la mairie et de la cour, et présente le projet. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

➤ **Proposition de mission de maîtrise d'œuvre V. TRANQUILLIN (11 %)**

- Phase 1 Conception projet définitif : 1809.50 € HT
- Phase 2 Dossier exécution consultation entreprises : 1344.20 € HT
- Phase 3 Suivi des travaux : 2016.30 € HT

➤ **Estimation du montant des travaux avant appel offre : 47 000 € HT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions :

- Signature des marchés de maîtrise d'œuvre phase 1 pour un montant total de 1809.50 € HT
- Dépôt de dossiers de financements :
 - Auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2021 et ou DSIL,
 - Auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2021.
 - Auprès de la Région Occitanie

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

Jean-Bertrand DUBARRY



DÉCOMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION PAR ÉLÉMENTS DE MISSION

Maître d'ouvrage : Mairie d'Aulon 65240

Maîtrise d'Œuvre pour la Restructuration de la façade Sud de la Mairie et rénovation de la cour d'honneur:

Le 01 Décembre 2020

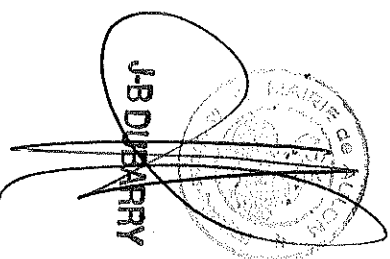
Montant provisoire des marchés de travaux : **47 000,00€**

Taux de rémunération de la mission de base : **11%**

Forfait de rémunération : **5 170,00 €**

Eléments de mission	Répartition	Total global H.T.	Vivianne TRANQUILLIN Architecte
	Honoraire %		
Phase 1 : Conception du projet définitif			
DIAG/ESQ - Etude de diagnostic et proposition d'aménagement	13,00%	672,10€	100%
APS - Avant projet Sommaire	16,00%	827,20€	100%
APD - Avant Projet Définitif compris autorisation d'urbanisme	6,00%	310,20€	100%
Total phase 1	35,00%	1 809,50€	
Phase 2 : Dossier d'exécution - consultation			
PRO/DCE - Etudes de projet et dossier de consultation des entreprises	20,00%	1 034,00€	100%
ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux	6,00%	310,20€	100%
Total phase 2	26,00%	1 344,20€	
Phase 3 : Suivi des travaux			
DET - Direction de l'exécution des travaux	35,00%	1 809,50€	100%
AOR - Assistance lors des opérations de réception et de GPA	4,00%	206,80€	100%
Total phase 3	39,00%	2 016,30€	
Total mission de base HT	100,00%	5 170,00 €	100,0%

TVA au taux de 10% (* architecte non assujéti à la TVA en 2020)		517,00 €	
Total mission (si assujéti à la TVA en 2021)		5 687,00 €	



J-B DUBARRY



N°6-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Mise à jour des dépenses du schéma directeur de l'eau

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats relatifs à l'élaboration du schéma directeur du village:

- Le plan de recollement du réseau a été réalisé par la société Metroleau sous-traitant de la Société AMO DUVAL. Il est à noter que certaines vannes sont inopérantes.
- La pose des 2 compteurs de sectorisation a été réalisée par la société Acchini.
- Les mesures de débit de fuites ont été réalisées par la société Metroleau.

Il ressort 4 secteurs présentant des indices linéaires de pertes considérés comme mauvais, représentant 2.7 m³/h de perte pour un linéaire total de 1294 ml soit 57% du réseau de distribution.

Il ressort 2 secteurs présentant des indices linéaires de pertes considéré comme bon avec des débits de fuite nul. Toutefois, il est possible que des fuites soient tout de même présentes sur ces deux secteurs dans des proportions inférieures à 0.2 m³/h par secteur (débit minimum requis pour faire tourner les 2 compteurs de sectorisation installés récemment).

Au regard de ces résultats, la Société AMO DUVAL préconise de faire réaliser 2 journées de corrélation acoustiques afin de localiser précisément les fuites.

À partir de ces éléments le dossier de financement est actualisé de la façon suivante :

Missions	Société	Montant HT
Schéma directeur	AMO DUVAL	15 125.00 €
Pose compteurs sectorisation	ACCHINI	7 975.40 €
Plan recollement et Campagne de Nocturne	METROLEAU	Inclus AMO Duval
Corrélation acoustique	Sous-traitant AMO DUVAL	1 200.00 €
Total		24 300.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord sur la prestation supplémentaire de « corrélation acoustique » sur la base de la préconisation et du choix du prestataire par la société AMO DUVAL,
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la consultation pour la pose des compteurs d'eau



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2020

N°7-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Candidature dossier de Labellisation Territoire Engagé Nature.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Régions de France, l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'Eau appellent les collectivités déjà actrices dans le domaine à rejoindre l'initiative « Territoires engagés pour la Nature » TEN.

Ce dispositif, action phare du Plan de Biodiversité est le dispositif d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SRB).

Monsieur le Maire rappelle la dynamique environnementale menée sur le territoire communal et propose de candidater sur la plateforme TEN Occitanie. Cette candidature, si elle est retenue, nous permettra de bénéficier d'expériences de nombreux partenaires nationaux et régionaux, et d'accéder à certain financement public, d'accompagnements privilégiés de l'ARB Occitanie pour le montage de projets, d'acquisitions de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité, etc...

Nous nous engagerons à mettre en œuvre 3 nouvelles actions pour la biodiversité, emblématique ou ordinaire, pour les trois prochaines années.

Les actions présentées s'articuleront autour de 3 projets :

- Création d'une Association Foncière Pastorale
- Création d'un Comité Technique de la Chasse
- Création d'un club communal Nature pour les Jeunes.

Après lecture du dossier de candidature et échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions de la candidature à la labellisation TEN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°8-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

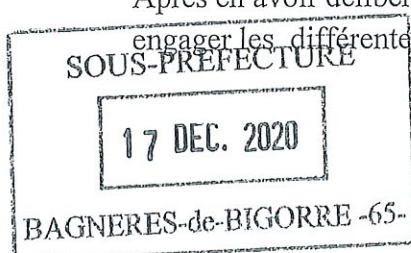
Objet : Organisation de la pré-collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire présente l'organisation de la collecte des ordures ménagères sur la commune. Il précise la nécessité d'optimiser au maximum la production de déchets pour freiner l'évolution des taux appliqués sur la commune et donne lecture du projet de valorisation des bios déchets. Il propose :

- Des actions de sensibilisations de la population autour du tri à la source des cartons et plastiques, du recyclage des bios déchets et des déchets verts avec le SMECTOM.
- De soutenir des initiatives locales visant le recyclage local en particulier des bio-déchets.
- L'optimisation de la pré-collecte pour diminuer les coûts d'immobilisation et de la collecte sur les quartiers de la CARRERE, du CASTERA en enlevant 1 bac vert sur chacun des sites, de supprimer les bacs vert et jaune du SOURET et de mettre 2 bacs 1 vert et 1 jaune l'auberge.

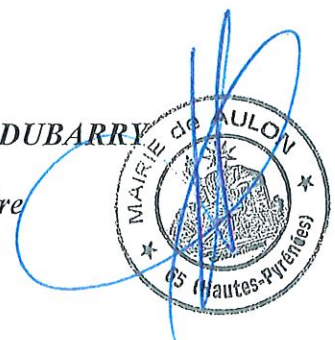
Après échange sur le sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des actions sur les points ci-dessus

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les différentes actions identifiées.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°9-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Délibération relative à décision modificative n°6 sur le Budget Primitif Principal :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif principal 2020.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
6574/65	+22100€	
6531/65	+4800 €	
023	-26900 €	
021		-26900 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces mouvements de crédits.

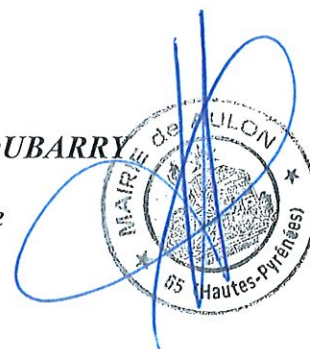
Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 15/12/2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°10-14-12-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C. et Mr. SABASTIA

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2020

Absents excusés :

Date d'affichage :
Le 7 décembre 2020

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Objet : Paiement de jours de congés – Agent LABADENS Didier :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal Monsieur LABADENS Didier a été empêché de prendre la totalité de ses congés payés en 2020.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur LABADENS Didier une indemnité compensatrice de congés payés brute d'un montant de 871.57 €, correspondant à 10,5 jours de congés payés non pris, calculée comme suit :

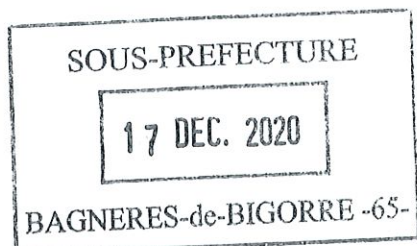
- 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue en 2020 x le nombre de jours de congés acquis non pris en 2020.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit versée sur le mois de décembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

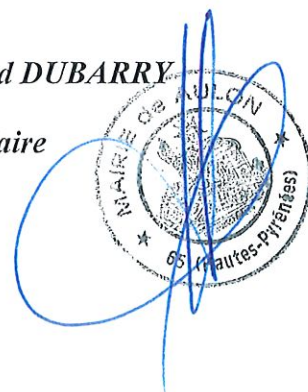
Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 15/12/2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



**MAIRIE D'AULON**
65240

Téléphone : 05 62 39 96 83
Mobile : 06 07 17 21 87
E-Mail : communeaulon@wanadoo.fr

Aulon, le 14/12/2020

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

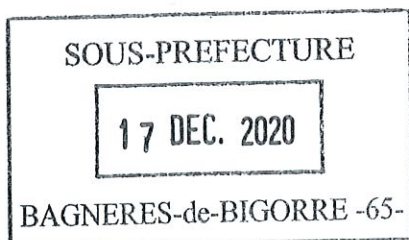
Je soussigné, Jean-Bertrand DUBARRY, Maire de la commune d'Aulon, certifie que :
Du fait de l'administration, Monsieur LABADENS Didier a été empêché de prendre la totalité de ses congés payés en 2020,

De ce fait, la mairie d'Aulon lui verse une indemnité compensatrice de congés payés brute d'un montant de 871.57 €, calculée selon la formule ci-dessous :

- $1/10^{\text{ème}}$ de la rémunération totale brute perçue en 2020 x le nombre de jours de congés acquis non pris en 2020, soit :
 $20\,751.79 \text{ €} \times 10\% \times 10.5/25 = 871.57 \text{ €}$

Cette indemnité brute de 871.57 € sera réglée sur le mois de décembre 2020.

Fait à Aulon, le 14/12/2020.



Le Maire,

Jean-Bertrand DUBARRY

